



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia BOUTIN.

Présents : BOUTIN Patricia, MARTINE Corinne, JAMONNEAU Claude, BOUTIN Lysandre, DROUGARD Magali, HEBRAS Dimitri, DUBOIS Victorien, PELLETIER Ludovic, DUBOIS Emmy, ROUSSEAU Michaël, LAURENDEAU Alexis, FRANCOIS Xavier, ROBBE Elodie

Absents ayant donné pouvoir : GANNE Carole à DROUGARD Magali, GAUTHIER Sophie à MARTINE Corinne

Secrétaire de séance : ROBBE Elodie

Madame le Maire informe que pour donner suite à la démission de Mme MOREAU Julie de son mandat de conseillère municipale au 27 août 2026, il a été procédé à l'appel du suivant de liste dont est issu le démissionnaire pour son remplacement, soit Mme ROBBE Elodie. Elle a été convoquée en date du 27 août 2026 à cette séance du conseil municipal.

« Nous vous souhaitons la bienvenue dans le conseil municipal »

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2026

- M. Xavier François : fait remarquer une erreur dans le numéro de loi en référence dans la délibération n°1 (décision prise par le maire) : modification est faite
- M. Xavier François : dans les questions diverses, commission urbanisation : remplacer la phrase « n'a pas daigné répondre » par « n'a pas répondu ». Car suite à sa demande par mail d'intégrer cette commission, il lui avait été répondu par M. Michaël Rousseau de faire la demande oralement au conseil.
- M. Ludovic Pelletier et Mme Elodie Robbe : demande de précision sur le tableau des tarifs de la cantine. M. Ludovic Pelletier demande si la commune ne prenait plus rien en charge sur les repas ; Nouvelle formulation demandée : Rajout des mots « des tarifs » après « réévaluer les montants » : modification faite
- M. Ludovic Pelletier : sur le point 9, enlever la phrase « suite à l'élection de la Liste « Cœur de Peyratte », qui n'a pas été prononcée. Ajouter mention de sa demande d'intégrer au référendum la question panneaux agrivoltaïques, ce qui avait été refusé. Il y a désaccord entre les conseillers sur les motifs qui avaient été donnés. Mme Boutin ne souhaitait pas mélanger les sujets.

Adopté à la majorité

Vote POUR 14, CONTRE 1

Ordre du jour :

- Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Annulation de la délibération n°DEL2026-07-08 relative à la proposition d'un référendum local du projet d'éolien sur la commune
- Implantation des toilettes publiques
- Remplacement des lanternes sur la commune - Plan de financement
- CCPG - Renouvellement de la convention de coopération du réseau des bibliothèques 2026-2028

- CCPG – Convention de prestation de services à titre payant relative à la gestion du site internet de la commune
- Déclaration d'exécution et fin des travaux de l'église par l'entreprise SOMEBAT
- Création d'un emploi permanent
- Désignation des représentants de la commune à la CLECT
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

DELIBERATIONS

- 1 – Décisions prise par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

(délibération n° DEL2026-09-01 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Objet	Montant	Nom
02/07/2026	Devis remplacement du chauffe-eau Locatif 7 rue de la vallée	1 345,63 €	AB Energies
02/07/2026	Convention lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	40 € adhésion 720 € annuel	FREDON
02/07/2026	Devis remplacement disjoncteur salle des fêtes	542,47 €	AB Energies
03/07/2026	Devis remplacement de la porte de la chambre froide de restaurant scolaire	1 894,80 €	VIVIER Anthony
16/07/2026	Devis aménagement parcours ludique (école primaire)	4 016,40 €	PCV Collectivité
16/07/2026	Devis 4 brises soleil électrique maison de la santé	6 366 €	HERVO ALU
16/07/2026	Devis sondage réseau EU/EP 1 rue de la Coudrelle	1 733,52 €	M.RY
20/07/2026	Devis d'entretien des haies sur chemins et routes communales (élagage et broyage)	13 264,32 €	E.T.A. BILLY Thomas

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

- 2 – Annulation de la délibération n°DEL2026-07-08 relative à la proposition d'un référendum local du projet d'éolien sur la commune

(délibération n° DEL2026-09-02 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Madame le Maire informe le conseil que le préfet des Deux-Sèvres a demandé au tribunal administratif de Poitiers la suspension de l'exécution de la délibération relative à la mise en place d'un référendum local portant sur le projet éolien.

Au vu des dispositions du code de l'environnement, seul le préfet du département peut délivrer une autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement, dont relèvent les éoliennes terrestres. Par ordonnance en date du 4 août le juge des référés a suspendue la délibération et pour assurer la sécurité juridique et la bonne administration, le conseil doit annuler cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.O. 1112-1 à L.O. 1112-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2602780 en date du 4 août 2026 rendue par le tribunal administratif de Poitiers prononçant la suspension de l'exécution de la délibération n° DEL2026-07-08 du 7 juillet 2026 ;

Considérant que ladite délibération ne peut plus produire d'effets juridiques en raison de sa suspension par le juge administratif ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité juridique et la bonne administration, de procéder à son annulation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1 : la délibération n° DEL2026-07-08 du 7 juillet 2026 relative à la mise en place d'un référendum local, le dimanche 4 octobre 2026 portant sur un projet éolien est annulée à compter de la présente décision.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, affichée et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- 3 – Implantation des toilettes publiques
(délibération n° DEL2026-09-03 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Madame le Maire précise que les toilettes publiques vont être implantés sur la place des marronniers à l'entrée de la salle des fêtes, à la place des vestiaires, avec un accès direct par l'extérieur.

La Déclaration Préalable de Construction (DPC) pour la modification de façade a reçu un avis favorable des Bâtiments De France (BDF).

L'entreprise AB Energie nous a fourni un devis pour cette création pour un montant de 16 412,45 € TTC comprenant le wc surélevé et barre d'appui, lavabo avec miroir, distributeur savon liquide, sèche-mains électrique, urinoir détection automatique, luminaires à détection Led, cloison, faïence, raccord de sol, reprise et alimentation eau, électricité

Après rapport de présentation des plans 3D, photos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
Voix POUR 12, CONTRE 2 et 1 ABSTENTION

Approuve la création des toilettes publiques sur la place des marronniers à l'entrée de la salle des fêtes à la place des vestiaires.

Valide le devis de l'entreprise AB Energie pour un montant de 16 412,45 € TTC

Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

- 4 – Remplacement des lanternes sur la commune - Plan de financement
(délibération n° DEL2026-09-04 visée en Préf. Le 7/09/2026)

M. FRANCOIS ne prend pas part au vote ni à la discussion ayant un conflit d'intérêt dans ce dossier (employeur)

Madame le Maire précise que l'entreprise Séolis nous a fait parvenir un dossier pour le passage en Led des lanternes SHP de la commune.

Il est composé de 3 tranches :

- La 1^{ère} tranche : début de Grand Rue jusqu'à la rue du Stade
- La 2^{ème} tranche : Grand Rue. De la rue du Stade jusqu'à la place centrale
- La 3^{ème} tranche : Rue des Coquelicots et place de la Mare

Le SIEDS peut subventionner à hauteur de 80% sur la partie fourniture et plafonnée à 10 000€ par dossier (maxi 4 dossiers/an)

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
		Aides du SIEDS :	
Tranche 1	17 405,63 €	Tranche 1	8 819,71 €
Tranche 2	9 410,22 €	Tranche 2	4 623,70 €
Tranche 3	16 365,51 €	Tranche 3	8 681,28 €
		Autofinancement	21 056,24 €
TOTAL TTC	43 180,93 €	TOTAL TTC	43 180,93 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce plan de financement et de l'autoriser à faire les demandes de subvention auprès du SIEDS et signer les devis correspondants à ces 3 tranches.

Madame ROBBE indique que si elle s'abstient, c'est qu'elle n'a reçu aucune information sur le projet de la délibération et qu'il lui est donc difficile de se prononcer sur des sujets qu'elle n'a pas pu étudier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
Voix POUR 13, CONTRE 0 et 1 ABSTENTION**

APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions du programme « éclairage public » du SIEDS.

- 5 – CCPG - Renouvellement de la convention de coopération du réseau des bibliothèques 2026-2028
(délibération n° DEL2026-09-05 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Madame le Maire propose de renouveler la convention cadre pour le fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique de la CCPG pour 2026-2028.

Ce réseau nommé « SouRce » contribue à l'attractivité du territoire pour les besoins de proximité en permettant à chaque administré d'avoir accès à un service de lecture publique proche de son domicile.

Madame le Maire précise que les bénévoles de la bibliothèque de La Peyratte souhaitent maintenir ce partenariat, elles sont ravies de cette collaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de coopération du réseau des bibliothèques avec la CCPG.

- 6 – CCPG – Convention de prestation de services à titre payant relative à la gestion du site internet de la commune

Point reporté

- 7 – Déclaration d'exécution et fin des travaux de l'église par l'entreprise SOMEBAT
(délibération n°DEL2026-09-06 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Madame le Maire précise que la DGFIP de Saint-Maixent l'Ecole demande une délibération du conseil actant que les travaux de l'entreprise SOMEBAT relative à la tranche optionnelle n°1 concernant la restauration de l'église de La Peyratte ont été exécutés et terminés dans les temps soit en 2022, en parallèle de l'attestation de fin de travaux de l'architecte Mme NIGUES.

Cette demande fait suite à la réception du PV de réception des travaux de la tranche 1 simultanément avec la tranche 2 en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
Voix POUR 14, CONTRE 0, ABSTENTION 1

ATTESTE que les travaux réalisés par l'entreprise SOMEBAT au titre de la tranche optionnelle n°1 de la restauration de l'église de La Peyratte ont été exécutés dans les délais impartis.

- 8 – Création d'un emploi permanent
(délibération n°DEL2026-09-07 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Madame le Maire précise que cette création répond au renforcement des effectifs du service administratif et anticipe la transition avant le départ en retraite d'un agent. Mettre en projet un binôme pour assurer une montée en compétences progressive, cela permettra à la collectivité de limiter la perte de savoirs et de fluidifier la transition.

Monsieur LAURENDEAU précise qu'actuellement les secrétaires ont des journées à rallonge, souvent elles débauchent à 19h.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de secrétaire polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.
 - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : d'accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, le cimetière, l'aide sociale. Gérer la comptabilité, mandatement des dépenses et des titres de recettes. Préparation et suivie des éléments de paies, déclarations mensuelles.
 - La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé.
 - Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Il y a eu un échange avec la DGFIP pour vérifier que les finances de la commune le permettent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
Voix POUR 13, CONTRE 0, ABSTENTION 2

DECIDE

- de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire polyvalent au grade d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **9 – Désignation des représentants de la commune à la CLECT**
(délibération n°DEL2026-09-08 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Le conseil doit d'abord se prononcer sur la forme du vote et choisi à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commissions locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que les représentants de la commune (1 titulaire, 1 suppléant) au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres,

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les 2 représentants qui siègeront au sein de la CLECT.

Est candidat au poste de titulaire : LAURENDEAU Alexis

Est candidat au poste de suppléant : BOUTIN Patricia

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
Voix POUR 13, CONTRE 1, ABSTENTION 1

- **ELIT** Alexis LAURENDEAU au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
- **ELIT** Patricia BOUTIN au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

- **10 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**
(délibération n°DEL2026-09-09 visée en Préf. Le 7/09/2026)

Mme le Maire Patricia Boutin rappelle que c'est une obligation légale d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois après l'élection du conseil municipal.

Mme Élodie Robbe indique qu'elle n'a pas reçu le projet de règlement intérieur, qui aurait pu lui être remis par écrit avec la convocation. Elle précise qu'elle l'a reçu par ses colistiers.

Mme Patricia Boutin répond qu'elle aurait également pu en faire la demande ; sa convocation version papier lui a été remise par courrier en urgence, à la suite de la démission de Mme MOREAU après la date d'envoi des documents.

M. Ludovic Pelletier souhaite que soit ajoutée une clause précisant qu'en cas d'absences répétées et non justifiées, les élus perdraient leurs indemnités. Les conseillers qui s'expriment trouvent le principe intéressant, et il s'applique dans d'autres communes, mais il faut trouver une formulation adéquate et légale.

Mme Elodie Robbe signale des fautes d'orthographe dans l'article 14 – *Rectification faite*. Elle suggère d'enlever les noms de personnes dans les annexes, car cela obligerait à revoter le règlement à chaque changement de personnes.

Une discussion s'engage sur le meilleur choix : enlever les annexes ou enlever seulement les noms pour garder les schémas et explications des diverses commissions et instances, dernière proposition qui semble convenir.

Compte-tenu des échanges ci-dessus et de la nécessité de voter le règlement dans les 6 mois, la délibération soumise au vote est d'approuver le règlement et d'y ajouter ces différentes réserves (possibilité de suspension des indemnités, corrections orthographiques, retrait des noms de personnes dans les annexes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur 2026-2032

Informations diverses et rapport des commissions

• Participation aux commissions.

Mme le maire indique à Mme Élodie Robbe qu'elle pourra exprimer si elle souhaite rejoindre des commissions. Mme Élodie Robbe souhaite participer aux commissions « Vie sociale et scolarité » et « Economie, environnement et patrimoine ».

Mme Patricia Boutin explique que la participation doit se faire dans le respect de la proportionnalité majorité / opposition au sein du conseil municipal, donc qu'il ne peut y avoir qu'un ou une seul·e conseiller·e de l'opposition dans chaque commission. Mme Élodie Robbe signale que pour la commission Economie il y a 8 membres issus de la majorité et que respecter la proportionnalité implique d'inclure 2 membres de l'opposition (sur un total de 10 membres). Mme Patricia Boutin n'en est pas sûre et souhaite le vérifier.

Cette demande d'intégration aux commissions fera l'objet d'une délibération au prochain conseil

• Ateliers municipaux

Le dossier est entre les mains de l'architecte, Mme PIGEAU

• Réfection de la grande rue.

L'état des lieux du réseau souterrain doit être fait, donc une rencontre avec le SMEG est prévue en premier et faire évaluer aussi l'état du sol de la Grand'Rue.

M. Xavier François : il faut aussi rencontrer Orange et les autres gestionnaires des différents réseaux
Discussion générale : c'est un gros chantier qui sera compliqué.

• Marché municipal hebdomadaire

Retour positif des administrés, c'est un grand succès.

Il continue jusqu'au 9 octobre et il faudra voir pour une formule hivernale.

M. Xavier François : comment ça se passe pour l'état des lieux si quelqu'un loue la salle des fêtes dès le vendredi soir, puisque les toilettes restent ouvertes ?

Mme Patricia Boutin : on nettoie après le marché

• Restauration scolaire

Le contrat avec API est renouvelé pour 1 an

• Foot

Par arrêté préfectoral toujours pas de match pour l'instant ayant pour cause l'état du terrain.

• Permanences des élus

La reprise de la permanence des élus le samedi matin est fixée à partir du 12 septembre.

• Le Petit Peyrattais

Le 4^{ème} numéro est en cours, il inclura le calendrier des manifestations.

Le 21 novembre : marché de Noël

Le 19 décembre : inauguration des extérieurs de l'église.

• M. Ludovic Pelletier demande ce qu'il en est du point reporté des demandes de subvention lors du dernier conseil pour Radio Gâtine et une autre association ?

Mme Patricia Boutin : en effet, cela n'a pas été travaillé, donc de nouveau reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h55

~~~~~

**Accueil de Créa Gâtine pour sa présentation**

Centre Socio-Culturel Est-Gâtine

- Maison des services et activités : crèche, CLSH
- Maison des projets : soutien des projets
- Maison de la citoyenneté : par ex marcheurs qui ont créé un groupe de marche

Intervient sur 10 communes

26 salariés

1 trentaine de bénévoles

Crèche 50 enfants

Périscolaire et CLSH

Accueil jeunes 11-15 ans, et jeunes 16-30 ans

Projets familles / parentalité

Commission senior

Demandes aux communes : relayer l'information de la newsletter

Favoriser et faciliter les actions sur notre commune

Si des habitants souhaitent mettre en place des choses, faire des apports logistiques

Bénéficie d'un financement CAF 600 K€ qui doit s'appuyer sur un contrat de projet

Elus invités pour le 23/09 à participer à ce contrat de projet

Déjeuner des maires : permet de bien de se coordonner

Invitation à participer aux coordinations sociales de territoire pour des élu·es de l'action sociale ou du CCAS (avec CAF, MSA, assistantes sociales, Un toit en Gâtine...)

Secrétaire de séance  
Elodie ROBBE



Le Maire  
Patricia BOUTIN



**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 6 OCTOBRE 2026**

**FIN DE SEANCE A 20 H 55**